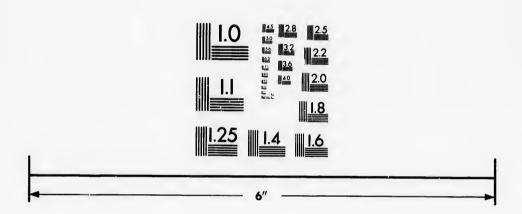
11.0 11.0 11.25 11.3 11.3 11.5

IMAGE EVALUATION TEST TARGET (MT-3)



Photographic Sciences Corporation

23 WEST MAIN STREET WEBSTER, N.Y. 14580 (716) 872-4503

SIM VIM GENTLE STATE OF THE STA

CIHM/ICMH Microfiche Series. CIHM/ICMH Collection de microfiches.



Canadian Institute for Historical Microreproductions / Institut canadien de microreproductions historiques



(C) 1986

Technical and Bibliographic Notes/Notes techniques et bibliographiques

	128	16 Y	30			24Y		207		-	222
								T			
This item	ditional comments mmentaires supplé n is filmed at the re ment est filmé au t	ementaires: eduction ratio caux de réduc	checked b tion indique	elow/ 6 ci-dessous. 22X			26×		30 X		
Bia app hevil some	ng interior margin/ le liure serrée peut torsion le long de l ank leaves added d pear within the tex de been omitted from le peut que certein d'une restauration is, lorsque cela éta s été filmées.	causer de l'o la marge intél uring restora t. Whenever om filming/ es peges bler n apparaisser	rieure tion may possible, th iches ajouté it dans le te	ese des exte,		Seule édition Pages whole slips, tissue ensure the blues pages to obscurcies petc., ont été obtenir la m	iy or pa s, etc., pest po ptaleme par un i	nrtially of have be ssible im ent ou pa feuillet d is à nouv	en refilm age/ artiellem 'errata, reau de l	ent une faço	to pelure
Tig	ht binding may car	use shedows	or distortio	r	,]	Only edition	availa	ble/	plement	aire	
	und with other ma ié avec d'autres do				7	Includes su	ppieme	ntary ma	aterial/		
	oured plates and/onches at/ou illustra]	Quality of p			sion		
1 1	loured ink (i.e. othere de couleur (i.e.			·)]	Showthroug Transparent					
	loured maps/ rtes géographiques	en couleur]	Pages détac					
	ver title missing/ titre de couverture	manque		~]	Pages disco Pages déco					s
1 1	vers restored and/ uverture restaurée]	Pages resto Pages resta					
1 1 -	vers damaged/ uverture endomme	rgée]	Pages dama Pages endo	_	áes			
	loured covers/ uverture de couleu	r]	Coloured pa Peges de co					
sopy wh which m reproduc	tich may be bibliog nay alter any of the ction, or which ma il method of filming	rephicelly un imagos in the y significanti	ilque, ne y change	de poi une mo	int e i	et exemplair de vue bibl mage repro- fication dan indiqués ci-	e qui s liegrapi duite, d is la me	on? peut hique, qu ou qui pe éthode n	-ètre un li peuve suvent e	ique: nt m xige:	s du odifie une
	itute has attempted copy available for					titut a micro lui a été pos					

The to ti

The post of ti

Original or il

The shel TIN whi

Mep diffe entibegi righ requ met eils du difier une nage The copy filmed here hes been reproduced thanks to the generosity of:

Seminary of Quebec Library

The images appearing here ere the best quality possible considering the condition end legibility of the original copy and in keeping with the filming contract specifications.

Original copies in printed paper covers are filmed beginning with the front cover and ending on the lest pege with e printed or illustrated impression, or the beck cover when appropriete. All other original copies are filmed beginning on the first page with e printed or illustrated impression, and ending on the lest page with e printed or illustrated impression.

The last recorded frame on each microfiche shell contain the symbol → (meaning "CONTINUED"), or the symbol ▼ (meaning "END"), whichever applies.

Meps, pletes, charts, etc., may be filmed at different reduction ratios. Those too large to be entirely included in one exposure ere filmed beginning in the upper left hend corner, left to right end top to bottom, as many frames as required. The following diegrems illustrete the method:

L'exemplaire filmé fut reproduit grâce à la générosité de:

Séminaire de Québec Bibliothèque

Les images suivantes ont été reproduites avec le plus grand soin, compte tenu de le condition et de la netteté de l'exemplaire filmé, et en conformité avec les conditions du contret de filmage.

Les exemplaires origineux dont le couverture en pepler est imprimée sont filmés en commençent per le premier plet et en terminent soit per le dernière page qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration, soit per le second plat, seion le ces. Tous les eutres exempleires origineux sont filmés en commençant per la première pege qui comporte une empreinte d'impression ou d'illustration et en terminent par la dernière page qui comporte une teile empreinte.

Un des symboles sulvents eppereîtra sur le dernière imege de cheque microfiche, selon le ces: le symbole → signifie "A SUIVRE", le symbole ▼ signifie "FIN".

Les certes, pienches, tebleaux, etc., peuvent être filmés à des teux de réduction différents. Lorsque le document est trop grend pour être reproduit en un seul cliché, il est filmé à pertir de l'angle supérieur geuche, de geuche à droite, et de heut en bes, en prenent le nombre d'images nécesseire. Les diegremmes suivants illustrent le méthode.

1	2	3

1	
2	
3	

1	2	3		
4	5	6		

2 X

ata

elure,

27 Mai 1869

LETTRE PASTORALE

DE

MONSEIGNEUR CHARLES LAROCQUE, EVEQUE DE ST. HYACINTHE.

Pour la publication de l'Indulgence Plénière accordée à tous les Fidèles par Notre St. Père le Pape Pie IX à l'occasion du prochain Concile Œcuménique.

CHARLES LAROCQUE, par la Grace de Dieu et du St. Siége Apostolique, £vêque de St. Hyacinthe, etc., etc., etc.,

Au Clergé, aux Communautés Religieuses, et aux Fidèles de Notre Diocèse, Salut et Bénédiction en Notre Seigneur Jésus-Christ.

Nous étions occupé à faire nos préparatifs pour nous mettre en route et aller commencer notre Visite Pastorale, N. T. C. F., lorsque nous sont arrivées les Lettres Apostoliques, par lesquelles il a plu à Notre Saint Père le Pape, l'Auguste Pie IX, accorder au Monde Catholique l'insigne faveur d'une Indulgence Plenière en forme de Jubilé. à l'occasion du Concile Œcuménique, qui doit s'ouvrir à Rome, dans la Basilique Vaticane le jour de la Fête de l'Immaculée Conception de la Très Sainte Vierge, huit Décembre de la présente année.

joi

de

Tc

sal

cie

m

ci

pi

M

de

P

af

a١

E

aı

jo

P

cl

p.

es

80

re

li

ei p:

D

Comme ce Jubilé doit s'ouvrir dans tout l'Univers Chrétien, le premier Juin prochain, il nous reste à peine un instant pour vous l'annoncer, et le publier dans le Diocèse, qui recevra, nous en sommes certain, cette bonne et heureuse nouvelle avec la foi la plus vive et la reconnaissance la plus sincère. Dieu se montre toujours si bon et si miséricordieux, chaque fois que le Vicaire de son Divin Fils, ouvrant les trésors de l'Eglise, en tire pour les verser sur la terre les torrents de granes, qu'y fait couler une année ou une Indulgence Jubilaire. C'est, N.T.C.F., la seule réflexion que Nous ayons le temps de vous faire. et que même Nous veuillons Nous permettre, en vous adressant ici la traduction sidèle des Lettres Apostoliques, qui déjà ont porté à la connaissance de presque tous les cufants de l'Eglisc la grâce si précieuse du Jubilé, que Nous avons le bonheur et la consolation de vous annouer par la présente Lettre Pastorale, et qui doit durer jusqu'à la consommation du grand événement, qui tient en ce moment le monde entier dans l'attente, parceque l'intelligence et la raison humainc sont forcées de reconuaître qu'il y a quelque chose de divin dans la détermination du Chef de l'Eglisc, qui malgré tous les obstables humainement insurmontables qui semblaient s'y opposer, n'a pas craint de convoquer un Concile Général, que la plupart des Membres du Sacré Collége des Cardinaux regardaient eux-mêmes comme une impossibilité.

Entendez maintenant, N.T.C.F., avec foi, espérance et amour, la grande voix du Représentant de Jésus-Christ, qui du milieu des tempêtes qui l'environnent, vous parle avec un calme divin, au nom et avec toute l'autorité de Celui qu'il représente au milieu des rouples, pour vous adresser la parole de l'espérance et du salut, en vous exhorte. À faire, ou à raffermir votre paix avec le Seignenr, peur qu'il vous soit donné de pouvoir prier avec plus d'efficacité pour le plein et entier succès du Concile, dû sans aucun doute à une inspiration du Ciel; et dont il est évident et manifeste que le monde attend le remède à tant de maux qui l'accablent! Nous laissons aux Pasteurs des âmes le soin de faire connaître à leurs ouailles le détail des faveurs et des grâces toutes spéciales qu'un Jubilé ne manqua jamais d'apporter aux peuples chrétiens.

Prêtez maintenant une oreille attentive, N.T.C.F, pour entendre avec un religieux respect la parole si solennelle et onctucuse du glorieux et saint Pontifo qui nous invite à profiter des grâces et à participer aux

joies du Jubilé, dont sa foi si vive et sa piété si tendre lui ont fait concevoir le dessein, comme le moyen le plus propre à préparer la grande réconciliation de la Terre avec le Ciel, que sa confiance sans bornes en la bonté de Dieu, et en la puissante intercession de la Vierge Immaculée, lui fait anticiper comme le fruit précieux et le résultat tant désiré qu'il attend de la célébration du Concile-

Ecoutez, N.T.C.F.: voici que le grand Pie IX luimême vous parle!

A tous les Fideles Chretiens qui verront Les Presentes Lettres.

LE SOUVERAIN PONTIFE ET PAPE PIE IX.

SALUT ET BÉNÉDICTION APOSTOLIQUE!

l'ersonne n'ignore que Nous ayons convoqué un Coneile Œcuménique qui doit être ouvert dans notre basilique du Vatican le 8 décembre prochain, jour consacré à la Conception Immaculée de la Très-Sainte Vierge Marie Mère de Dieu. C'est pourquoi, en ce temps ci surtout, Nous ne cessons, dans l'humilité de notre cœur, d'adresser de très ferventes prières et supplications au très clément Père des lumières et des miséricordes, de qui découle tout don excellent et parfait, afin qu'il envoie du ciel où il siège, pour Nous assister, sa sagesse, et qu'elle soit avec Nous, travaille avec Nous, et que Nous sachions ce qu'il a pour agréable. Et afin que Dieu prête plus facilement l'oreille à nos vœux et à nos prières. Nous avons résolu d'exciter la religion et la piété de tous les fidèles du Christ, pour que. joignant leurs prières aux nôtres, Nous implorions le secours de la droite du Tout-Puissant et sa céleste lumière et Nous puissions décider dans ce Concile toutes les choses qui ont rapport au salut commun du peuple chrétien tout entier, à l'utilité. à la plus grande gloire et félicité et surtout à la paix de l'Eglise Catholique. Et comme il est manifeste que les prières des hommes sont plus agréables à Dien lorsqu'ils se présentent à lui avec un cœur pur, c'est-à-dire, l'âme exempte de toute faute, Nous avons résolu d'ouvrir à cette occasion, aux fidèles du Christ, avec une libéralité apostolique, les trésors célestes des Indulgences confiés à notre distribution, afin que. embrasés d'ardeur par une vraie pénitence et purifiés des taches de leurs péchés par le Sacrement de Pénitence, ils s'approchent avec plus de confiance du trône de Dien, et obtiennent par un secours opportun sa miséricorde et sa grace.

n ce naine ation ables , que iêmes

rance

stem-

ers

ous

ette lus

le

sur abiaire,

tion

sque is le

e, et

toute sser la votre d'effiinspicemède soin de séciales

r.C.F, use du per aux

C'est dans cette intention que Nous annonçons au monde catholique l'Indulgence ad instar Jubilaci. A cet effet, fort de la miséricorde du Dieu Tout-Puissant et de l'autorité de ses Apôtres les Bienheureux Pierre et l'aul ; par ce pouvoir de lier et de délier que le Seigneur Nous a confié malgré notre indignité; à tous les fidèles du Christ de l'un et l'autre sexc qui demeurent dans notre bonne ville de Rome ou s'y rendent, et qui, à partir du premier Juin prochain jusqu'à la clôture du Concile que Nons avons convoqué, visiteront les Basiliques de St. Jean-de-Latran, de St. Pierre et de Ste. Marie-Majeure ou deux fois l'unc d'elles, y prieront dévotement pendant quelque temps pour la conversion de tous ceux qui sont malheureusement dans l'erreur, pour la Propagation de la Très-Sainte Foi et pour la paix, la tranquillité et le triomphe de l'Eglise Catholique, et en outre jeuneront non-seulement aux Quatre-Temps de l'année, mais encore trois jours, même non continues, soit le mercredi, le vendredi et le samedi, et, dans le même espace de temps se confesseront, recevront avec respect le Sacrement de l'Eucharistie, et feront quelque aumône aux pauvres sclon ce que sa dévotion suggércra à chacun ; et aux autres fidèles domiciliés hors de Rome, en quelque lieu que ce soit, qui visiteront pendant le même laps de temps les églises désignées après lecture de ce Bref par les Evêques, leurs Vicaires ou Officiers ou ceux qui, délégués par eux ou en leur absence, exercent la charge des âmes, ou deux fois une de ces Eglises, en accomplissant les autres œuvres prescrites, Nous accordons miséricordieusement dans le Seigneur, par les présentes, l'Indulgence Plénière et la rémission de tous leurs pèchés, comme on a coutume de l'accorder, l'année du Jubilé, à ceux qui visitent certaines Eglises de Rome ou hors de Rome, et cette Indulgence pour ra être appliquée per modum suffragii aux âmes qui ont quitté cette vie unies à Dieu dans l'amour.

Nous accordons aussi que les personnes en voyage sur mer ou sur terre puissent gagner cette même Indulgence, aussitôt qu'elles seront de retour dans leurs domiciles respectifs, en accomplissant les œuvres susdites et en visitant deux fois l'Eglise Cathédrale ou principale ou leur église paroissiale. Quant aux religieux de l'un et l'autre sexe, à ceux qui vivent dans une clôture perpétuelle, à tous les autres, laïques, séculiers ou réguliers, ainsi qu'à ceux qui sont en prison ou en esclavage ou empêchés par la maladie ou toute autre raison, et ne pouvant accomplir les œuvres susdites ni quelques-unes d'entre elles, Nous accordons qu'un confesseur parmi ceux approuvés par l'Evêque diocésain, commuent ces

œuvres en autres œuvres de piété, les ajourne à un autre temps rapproché ou les pénitents puissent les accomplir, avec la faculté de dispenser de la communion les enfants qui n'ont pas encore été admis à la première communion.

En outre, à tous les fidèles séculiers et réguliers de quelque ordre ou institut que ce soit, même de ceux qui doivent être nommés spécialement, Nous accordons la faculté de se choisir à cet effet pour confesseur tout prêtre séculierou régulier approuvé commetel par l'ordinaire (faculté dont jouiront anssi les religieuses, novices et autres femmes vivant dans les monastères, pourvu que ce confesseur soit approuvé pour les religieuses), lequel les puisse absondre au for de la conscience et cette fois seulement des sentences d'excommunication, de suspense et antres censures ecclésiastiques, infligées par le droit ou par l'homme pour quelque cause que ce soit, à l'exception de celles exceptées ci-dessous, et de tous les pêchés, excès, crimcs et délits, quelque graves et énormes qu'ils soient, même reservés spécialement aux ordinaires, ou à Nous et an Saint Siège, et dont l'absolution, d'ailleurs quelque ample qu'elle soit, ne serait pas censée accordée, et puisse, quant aux vœux quelsqu'ils soient, même jurés et réservés au Saint-Siége [excepté toujours ceux de chastete, de religion et d'obligation acceptés par un tiers ou bien où il s'agit du préjudice d'un tiers, si ces vœux sont parfaits et absolus, et excepté aussi les peines qui sont appelées préservatives du péche, à moins que la commutation future ne soit conçue de façon à ne pas moins empêcher de commettre le péché que la première matière du vou] les commucr, en en dispensant. en autres œuvres pics et salutaires, en leur enjoignant à tous, quelsqu'ilsi soient, dans toutes les matières susdites, une pénitence salutaire et d'autres choses au choix du confesseur.

Nous accordons en outre la faculté de dispenser de l'irrégularité provenant de la violation des censures, pourvu qu'elle ne soit ni publique ni de nature à le devenir facilement. Nous n'entendons, cependant, par les présentes, ni dispenser de toute autre irrégularité ex delicto ou ex defectu, publique ou occulte, ou de toute note, incapacité ou inhabilité encourue d'une façon quelconque, ni accorder quelque pouvoir d'en dispenser, ou de rendre habile et de rétablir in pristinum statum, même au for de la conscience, ni déroger a la Constitution Sacramentum Poententiae publiée par notre vénérable prédécesseur Benoit XIV, avec des déclarations spéciales quant à l'inhabilité à absoudre le complice et à l'obligation de

nçons att iséricorde Pierre et é malgré emeurent mier Juin teront les e ou deux conversion tion de la atholique, ais encore li, et, dans rement de otion sugelque lieu nées après i, délégués ne de ces

miséricor-

a rémission

oilé, à ceux

nce pourrra

iies à Dieu

voyage sur
es seront de
asdites et en
ale. Quant
ture perpéqui sont en
aison, et ne
Nous accormmuent ces

C'est pourquoi, en vertu de la sainte oblissance, Nous prescrivons et commandons strictement par les présentes à tous les Ordinaires et à leurs Vicaires et Officiers et, à leur défaut, à ceux qui ont charge d'âmes, que, aussitôt après avoir reçu la copie ou un exemplaire imprimé des présentes, le plus tôt qu'ils le jugeront à propos dans le Seigneur selon les temps et les lieux, ils publient ou fassent publier les présentes dans leurs Eglises et Diocèses, Provinces, Villes, Bourgs et Localités, et désignent au peuple convenablement préparé autant que possible par la prédication de la parole de Dieu, l'église ou les églises à visiter pour le présent Jubilé.

Et ce, nonobstant les constitutions et prescriptions apostoliques, surtout celles qui réservent la faculté d'absoudre de certains cas y exprimés au Pontife Romain régnant, de sorte que des indulgences et des pouvoirs semblabies ou nen ne peuvent être accordés à personne s'il n'est fait mention expresse ou dérogation spéciale à ce sujet : nonobstant la règle de non concedendis Indulgentiis ad instar; nonobstant les statuts et coutumes, privilèges et indults confirmés par serment, des ordres, congrégations eu instituts quelconques, et accordés, approuvés et renouvelés par lettres apostoliques aux mêmes ordres, congrégations et instituts et à leurs personnes: toutes choses auxquelles, lors même qu'il faudrait faire d'elles et de leur teneur entière une mention ou toute expression spéciale, spécifique, expresse et individuelle, mais non par des clauses générales emportant le même effet, ou bien observer pour cela une forme particulière, tenant leur teneur pour suffisamment exprimée par les présentes, et leur forme pour gardée, nons dérogeons cette fois spécialement, nominatim et pour l'effet que dessus, nonobstant toutes autres choses contraires.

tout
du s
tuel
Rot

nois son brée jour

imr con exh

et a

Pêc

No

du pre

Gé

de les yeur de ecclésiass le coup
s n'aient
l'ils n'ont
qu'on les
es indulqu'ils le

nce, Nous
naires et à
ue, aussie plus tôt
s publient
es, Villes,
utant que
isiter pour

tions aposas y exprivoirs semn expresse
ndulgentiis
firmés par
approuvés
et instituts
aire d'elles
spécifique,
nt le même
eneur pour
dérogeons
outes autres

Nous commandons en outre que, à partir du ler juin prochai squ'au jour où le Concile Œcuménique sera clos, dans le monde catholique tout entier, les Prêtres de l'un et l'autre clergé ajoutent chaque jour à la ruesse l'oraison du Saint-Esprit, et que la messe du Saint-Esprit soit célébrée outre la messe conventuelle ordinaire, dans toutes les églises patriarcales, basiliques et collégiales de Rome, ainsi que dans toutes les cathédrales et collégiales du monde par leurs chanoines, et dans toutes les églises des religieux des diverses familles religieuses qui sont tenues à célébrer la messe conventuelle; cette messe du Saint-Esprit sera célébrée le jeudi, quand une fête de première et de seconde classe ne tombera pas ce jour-la, sans que, néanmoins, cette messe ait aucune obligation d'application.

Comme les présentes ne peuvent être portées partout et afin qu'elles parviennent plus facilement à la counaissance de tous. Nous voulons que, dans tous les pays, on ajoute la même foi à leurs copies ou exemplaires imprimés, revêtus de la signature d'un notaire public ou du sceau d'une personne constituée en dignité ecclesiastique, qu'aux présentes elles-mêmes, si elles étaient exhibées ou montrées.

Donné à Rome, près de S. Pierre, sous l'Anneau du Pêcheur, le 11 Avril 1869, de notre Pontificat la 23e année.

N. CARD. PARACCIANI-CLARELLI.

A ces causes, et vû les Saintes Lettres Apostoliques dont vous venez d'entendre la lecture, après avoir invoqué le Saint Nom de Dieu, Nous avons, N.T.C.F., réglé et ordonné, réglons et ordonnons ce qui suit :

10. Un Jubilé aura lieu et sera célébré dans ce Diocèse aux termes et selon l'esprit et l'intention des Lettres Apostoliques ci dessus reproduites, avec toutes les faveurs et indulgences qui y sont accordées, à commencer du premier jour du mois de juin prochain pour durer jusqu'à la conclusion du Concile Général indiqué pour le huit décembre prochain.

20. Pour gagner l'indulgence attachée à la célébration de ce Jubilé, tout fidèle devra rigoureusement remplir les conditions prescrites par les Lettres Apostoliques, à moins de raisons qui autorisent son confesseur à le dispenser de ces œuvres, ou à les commuer en d'autres œuvres.

30. Les Confesseurs et les pénitents jouiront de toutes les facultés et de tous les privilèges qui leur sont accordés par les Lettres Apostoliques.

40. Les Curés et Missionnaires du Diocèse seront libres de fixer au temps qui leur paraîtra plus favorable, tel nombre de jours qu'il leur plaira pour donner à leurs fidèles les exercices publics et solenneis du Jubilé. En ces jours partout où il est possible de le faire, il y aura dans la matinée Grand' Messe, pendant laquellé il devra être fait quelqu'instruction sur le Jubilé et ses grâces; et dans la soirée, sinon Vêpres Solennelles, au moins Salut du Saint Sacrement. L'ouverture et la conclusion de ces exercices seront annoncées par le son des cloches, que l'on sonnera pendant un quart d'heure après l'Angelus du soir, la veille de l'ouverture et le jour de la conclusion.

50. Nous d'signons comme églises de 'tations qu'il faudra visiter deux fois pour y prier à l'intention du Souverain Pontife et gagner l'indulgence, les églises ou chapelles de Paroisses et de Missions, et pour les Religieuses cloitrées ou censées telles, la chapelle de leur Monastère ou Couvent.

60. Pendant les offices des jours choisis et fixés pour les exercices du Jubilé, il sera fait des quêtes publiques dans toutes les églises ou chapelles de paroisses ou de Missions, afin de fournir à chacun l'occasion de faire l'aumône prescrite pour gaguer l'Indulgence du Jubilé; et les aumônes ainsi recueillies seront remises par messicurs les Curés et Missionnaires entre les meins de la Supérieure de l'Hôtel-Dieu de St. Hyacinthe, pour être employées au soulagement des pauvres.

70. En conformité à ce qui est ordonné par les Lettres Apostoliques, tous les Prêtres du Diocèse devroni pendant tout le temps du Jubilé, ajouter aux oraisons de la Messe prescrites par la Rubrique, l'oraison de Saint Esprit, Deus qui corda Fidelium qui tiendra lieu de l'oraison de mandato, que l'on dit maintenant pour le Pape.

So. A la place des trois Ave Maria et des autres prières prescrites depuis longtemps, et récitées après les Messes Paroissiales et les Messes de règle, l'on dira pendant toute la durée du Jubilé, après les mêmes Messes, l'hymne Veni creator Spiritus, avec le verset Emitte Spiritum tuum et creabuntur, et son répons, et l'oraison du Saint Esprit, Deus qui corda fidelium, etc., l'oraison pro

outes

stoli-

Lettres Jubilé, Saint 'on dit

prières Messes Messes, ntur, et son pro quicumque necessitate, Dens refugium nosis um et virtus, l'oraison de la Sainte Vierge, Concede nos famulos tuos, et l'oraison pour le Pape, Deus omnium sidelium paster et rector, etc.

Ce que Nous voulons, N.T.C.F., en passerivant cer prières publiques qui se feront par le prêtre uni avec les fidèles, c'est faire en sorte que ceux-ci aient toujours présente la pensée du grand événement sur le point de s'accomplir, la célébration du Concile Œcuménique, au succès duquel ils doivent so sentir si vivement intéressés. Personne ne peut ignorer que ce furent les prières ferventes et persévérantes des premiers Chrétiens, ceux-ci priant en union avec leurs prêtres, qui par un miracle éclatant tirèrent St. Pierre de la prison où Hérode l'avait jeté, et le faisait garder par une troupe de soldats. Oratio autem fiebat sine intermissione ab ecclesic ad Denie pro eo. Vous savez, N T.C.F., toute la suite de la touchante intervention de la bonté de Dicu, qui se plut à exaucer cette prière de la foi et de la piété. Aujourd'hui comme alors il y a plus d'un Hérode qu'une aveugle fureur excite et pousse à enchaîner Pierre et l'Eglise! Que les fidèles imitent l'exemple de lcurs frères de l'Eglisc naissante: que comme eux ils lancent vers le Ciel que prière animée par la ferveur et la persévérance : Dieu les exaucera, et fera quelque nouveau prodige pour rendre à l'Eglise et à son Chef une pleine et entière liberté, cette liberté d'enseignement et d'action qu'il leur faut pour apporter remède à ce détuge de maux de toutes sortes, qui inendent les sociétés modernes, et menacent de les engloutir! Si malades qu'elles puissent être, Dieu a fait les nations guérissables, (fecii nationes sanabiles) et c'est toujours la prière qui mène à la guérison; témoins toutes les infirmités guéries par le Divin Sauveur, que touchait infailliblement l'humble supplication : Jésus Fils de David, agez pitié de moi! C'est à guérir les peuples malades que le grand cour de Pie IX songe et s'ingénic depuis le commencement de son glorieux et immortel pontificat—ct sa Foi, qui cufante les merveilles et l'on pourrait même dire les miracles, lui a suggéré la tenue des grandes Assises de l'Eglise, la célébration du Concile Général, comme le remède aux unsères qui désolent la terre entière. Le triomphe de sa foi et de son espérance en Dieu est assuré, si les fidèles comprenant bien le devoir qu'ils ont à acquitter en cette circonstance si grave et si solennelle, font bien leur partie qui est celle de la prière. pendant que priant de leur côté les pasteurs de l'Eglise, les Evêques unis au saint et glorieux successeur de Pierre assis aujourd'hui sur le Siège Apostolique, sont occupés de la pensée de remplir fidèlement et diguement la divine mission qui leur est dévolue en la célébration du Concile !

Et c'est parceque Nous croyons fermement à la grande influence que peut exercer sur les travaux et le succès du Concile l'humble ct fervente prière des fidèles, que Nous désirons que de ce jour à la conclusion de l'auguste assemblée, chaque à ir les membres de toutes les familles du Diocèse s'unissent en une prière commune, faite tout haut et bien dévotement. Des grâces et des lumières toutes spéciales pourraient descendre du Ciel sur le Concile à une prière faite avec de pareilles dispositions, quand elle ne consisterait qu'en la récitation d'une dizaine du chapelet, et même d'un Pater et d'un Ave.

cont

cen

O Marie Vierge pure et sans tache, vous qui vous plaisez évidemment à glorifier le pieux Pontife, que sa dévotion si tendre et si confiante envers vous, a poussé a faire de la croyance universelle de l'Eglise au privilége de votre Immaculée Conception un article et un dogme de Foi, auquel tous les Fidèles de ce Diocèse ont adhéré de cœur, d'âme et de volonté, parce que le sentiment de leur vénération sans bornes envers votre qualité de Mère de Dieu se trouvait heureux d'être tenu de croire en vertu de la Foi sans laquelle il cst impossible de plaire à Dieu, ce que déjà ils croyaient comme une pieuse tradition en harmonie parfaite avec cette auguste qualité: Vous, dis-je, qui vous plaisez à glorifier le Saint Pape Pie IX, qui a comme mis la dernière perle à la couronne de toutes vos gloires, par cette définition de votre Conception Immaculée, répandez sur les diocésains de St. Hyacinthe toutes les faveurs de votre maternelle et toutepuissante protection, afin que dociles à la voix de votre dévoué et fidèle serviteur Pie IX, ils recueillent avec un religieux empressement toutes les grâces du Jubilé accordé par le digne et saint Pontife, et que par une prière faite avec pureté d'âme et de cœur, il leur soit donné de contribuer quelque peu à assurer le succès de la grande œuvre du Jubilé, qui sera comme le couronnement du Pontificat déjà si glorieux du grand Pape, qui met toute sa gloire à être l'un de vos plus dévots serviteurs!! En bénissant le troupeau, bénissez aussi le pasteur, qui invoque avec la plus filiale confiance le secours de votre bonté maternelle sur lui-même, et sur tout son Diocèse! Ainsi-soit-il! Ainsi-soit-il.

Sera la présente Lettre Pastorale lue et publiée au pronc des messes paroissiales des paroisses et missions, et au chapitre des Communautés Religieuses, le premier Dimanche après sa réception.

Donné à St. Hyacinthe sous notre seing et sceau et le contreseing de Notre Secrétaire le vingt-sept Mai, jour de la Fête-Dieu, mil-huit-cent-soixante-et-neuf.



† C. Ev. de St. Hyacinthe.

Par Monseigneur,

L. Z. MOREAU, Ptre., Secrétaire.

[Authentique.]

L. Z. MOREAU, Prêtre-Secrétaire.

qui vous endre et si l'Eglise au l'oi, auquel parce que re de Dieu uelle il est radition en si plaisez à ouronne de répandez le et toute-ce serviteur du Jubilé

ent à la

l'humble

nsion de 1 Diocèse

es grâces ile à une

qu'en la

publiée au ce des Com-

vez pureté
er le succès
u Pontificat
le vos plus
qui invoque
lui même, et

